

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 AOÛT 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du vendredi 30 août 2024**

Délibération n°113_240830

Délibération cadre portant protocole d'autorisation de passage et de promesse de concession de tréfonds concernant les réseaux d'eau pluviale.

L'an deux mille vingt-quatre, le trente août à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 23 août 2024, dématérialisée et affranchie le 23 août 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA ⁴⁻⁵ M. Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA ² Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE ⁹ Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE ⁵ M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY ³ Mme Marie Ludivine IMACHE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX ⁶ M. Romain GIGANT ³ Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD ⁷ M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU ⁹ Mme Marie Françoise GASTRIN M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN ⁶ M. Hanif RIAZE ² Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH ² M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Mickaël Gérard CHAMAND ⁸	M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Flora AUGUSTINE- ETCHEVERRY ²⁻⁵ Mme Linda MANENT ¹ M. Georges Marie NAZE Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN	Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Yannicke SEVERIN M. Sylvain ARTHEMISE ⁹ Mme Claudie TECHER Mme Marie Joëlle JOVET	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS ¹⁰ Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹A quitté la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°100 et donne procuration à Monsieur Sylvain ARTHEMISE

²Ne prennent pas part au débat de la délibération n°102 et ne prennent pas acte

³Ne prennent pas part au débat de la délibération n°103 et ne prennent pas acte

⁴Laisse la présidence à Madame Yannicke SEVERIN pour la présentation de la délibération n°104

⁵Ne prennent pas part au débat de la délibération n°104 et ne prennent pas acte

⁶Ne prend pas part au débat de la délibération n°105 et ne prend pas acte

⁷A quitté momentanément la salle des délibérations lors de la délibération n° 109 et n'a pas pris part au vote

⁸A quitté momentanément la salle des délibérations lors de la délibération n° 111 et n'a pas pris part au vote

⁹Ont quitté momentanément la salle des délibérations lors de la délibération n° 112 et n'ont pas pris part au vote

¹⁰A quitté définitivement la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°113

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 AOÛT 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n° 99	29	4	12	0	33	0	0
Pour les délibérations n°100 à 101	28	5	12	0	Prend acte		
Pour la délibération n°102	28	5	12	4	29	0	0
Pour la délibération n°103	28	5	12	2	31	0	0
Pour la délibération n°104	28	5	12	4	29	0	0
Pour la délibération n°105	28	5	12	1	32	0	0
Pour les délibérations n°106 à 108	28	5	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°109	27	5	12	1	32	0	0
Pour la délibération n°110	28	5	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°111	27	5	12	1	32	0	0
Pour la délibération n°112	26	5	12	2	31	0	0
Pour les délibérations n°113 à 117	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°118	27	5	13	0	Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana
Juliana M'DOIHOMA

 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 30 août 2024 Délibération n°113_240830	Pôle cadre de vie et travaux
	Délibération cadre portant protocole d'autorisation de passage et de promesse de concession de tréfonds concernant les réseaux d'eau pluviale	Direction des routes et des infrastructures

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs :

La Maire rappelle à l'assemblée que lors des intempéries la collectivité est de plus en plus confrontée au problème de gestion des eaux pluviales. Les épisodes cycloniques de début 2024 ont ainsi cruellement rappelé la fragilité du territoire.

Il est donc essentiel, de prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans la politique d'aménagement du territoire afin de réduire les impacts sur les biens et les personnes lors des intempéries.

Si la réalisation d'un schéma directeur de gestion intégrée des eaux pluviales à l'échelle de la CIVIS, prochainement lancé par l'EPCI, devrait permettre de se doter d'une stratégie et d'un plan d'action du traitement des Eaux pluviales, il est toutefois essentiel d'agir à court terme sur les secteurs de la Commune où la population est la plus exposée au risque d'inondation.

Conséquences :

Sur certains secteurs, il paraît donc nécessaire :

- De réhabiliter les réseaux d'eaux pluviales existants et vétustes, voir même sous dimensionné.
- D'améliorer la gestion des eaux pluviales par sur certains quartiers par la réalisation d'étude hydraulique et permettre la mise en place de nouvelles infrastructures (canalisations, impluvium, noues végétales...).

Si ces interventions sont majoritairement réalisées sous emprise publique, il est possible que certains ouvrages ou réseaux doivent être créés sur des fonciers appartenant à des propriétaires privés.

Dans ce cadre afin de permettre et de faciliter l'intervention de la collectivité, il est proposé d'instaurer une servitude de tréfonds. Cette servitude est un droit de passage accordé pour la traversée de réseaux enterrés et nécessite l'accord du propriétaire du terrain traversé.

Par ailleurs, la servitude devra respecter certaines réglementations, notamment en termes de profondeur de prise en charge des frais de remise en état du lieu après travaux. Il est à préciser que les servitudes qui seront accordées devront être établies ensuite par un acte authentique pour les autorisations de travaux et l'établissement des dites servitudes conclues ultérieurement à son intervention.

A cet effet, il est nécessaire de bénéficier d'autorisations de travaux et de servitudes de passage de la part des propriétaires des parcelles impactées par les réseaux. C'est pourquoi il est proposé de mettre en place un protocole relatif à l'autorisation de passage sur propriété privée et de promesse de concession de tréfonds.

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de protocole d'autorisation de passage sur propriété privée et de promesse de concession de tréfonds

Sur proposition de La Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le projet de protocole d'autorisation de passage et promesses de concession du tréfonds.

Article 2 : D'autoriser la Maire, ou toute autre personne habilitée, d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Vote : 32 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**